

ALPES MARITIMES

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration  
du Syndicat de l'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 24 Avril 1990

Objet :  
Rémunération du  
personnel  
occasionnel

L'an mil neuf cent cent quatre vingt dix  
vingt quatre Avril  
et le  
à seize heures trente  
le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9004/07

ou Représentés  
Présents : MM ASTIER, AUGIER, BALARELLO, BALDINI, BARBIER,  
BOUIGES, CAPPONI, DE FONTMICHEL, DELORENZO, THAON,  
DUHALDE, FRANCO, GIANOTTI, GINESY, GUIGONIS, LELEUX  
LAUGIER, MARIA, MARY, MORANI, MURRIS, PASCAL, PRICCO  
SANTUCCI, MMme BELLON, SARAMITO.

Le Président indique qu'en fonction de  
nécessité de service, il peut être fait appel à du personnel  
occasionnel pour, soit remplacer un agent en congés de maladie, soit  
assurer un complément d'heures de cours, soit assurer quelques heures  
de cours dans une discipline mise en place de façon expérimentale  
(musique traditionnelle pour l'année scolaire 1989/1990).

Ce personnel sera donc rémunéré à l'heure, par  
rapport à un indice, en fonction de sa qualification. Le calcul du  
taux horaire sera le suivant :

salaire mensuel brut de l'indice correspondant

80

Où l'exposé du Président, et après en avoir  
délibéré, le Comité décide à l'unanimité le mode de calcul de la  
rémunération du personnel occasionnel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Hervé de FONTMICHEL

